

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 28 mai 2019

Le vingt-huit mai deux mille dix-neuf à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 23 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT

Présents : Mmes CHALBOT, DESNOYERS, CHAUVAUX, PEREIRA Mrs MALET, SAOUT, VILLERET, MATEOS, DA COSTA, LE BOULENGER, TOMAINO

Absente excusée : Mme CZTERNASTEK donne pouvoir à M. SAOUT, Mme DREUMONT donne pouvoir à Mme DESNOYERS

Absents : Mmes GOUSSOT, GODFROY et M. PRUVOST

Mme DESNOYERS a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal en date du 09 Avril 2019, qui est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### I. DELIBERATIONS

1. Tirage au sort des jurés d'assises 2020 ;
2. Demande de subvention à la Préfecture (DSIL) pour création d'un monte-personnes à la Maison des Associations ;
3. Tarifs festivités ;
4. Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité ;
5. Convention annuelle relative aux missions du Centre de Gestion 77 ;
6. Adhésion des communes de BOIS-LE-ROI et BOURRON MARLOTTE au SDESM

### II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

### III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

### IV. INFORMATIONS

### V. QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

## I. DELIBERATIONS

### **Délibération n°2019 – 020 – SECURISATION SALLE DE L GARE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA « DOTATION DE SOUTIEN A L'AMENAGEMENT LOCAL (DSIL) pour 2019.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la salle de la Gare et surtout la mise en accessibilité de l'étage ( Ecole de Musique).

Monsieur le Maire rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ( DSIL) 2019.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Un montant total HT de :	<b>42 654,99 € HT</b>
TVA 20,00 % :	<b>2 327,99 €</b>
Total TTC :	<b>44 654,99 € TTC</b>

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :**

- APPROUVE l'opération présentée pour un montant de HT de **42 654,99 €** soit **44 654,99 € TTC**,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention de Dotation de Soutien à l'Aménagement Local ;
- S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « DSIL 2019 » auprès de l'Etat,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

### **Délibération n°2019 – 021– TARIFICATION DES FESTIVITES – EVENEMENTS MAIRIE**

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,  
Vu le décret N° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
Vu le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret N° 76-70 du 15 janvier 1976,  
Vu la délibération du 13 février 2018, instituant une régie de recettes pour la salle des associations,  
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 2 mars 2018,  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 portant création d'une régie de recettes pour la location de la salle de la Gare,

CONSIDERANT qu'il est décidé de mettre en place des évènements susceptibles d'être encaissés par la Mairie de COUBERT ( Fête du village, concerts, etc...).

CONSIDERANT la demande de trésorerie pour l'ajout sur la régie de la location de la gare, les encaissements des différentes festivités organisés par la Mairie.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

#### **Fête du village :**

##### **Tarifs repas**

habitants de Coubert

Adultes : 15€

Jeunes ( de 4 à 18 ans) : 7€

Enfants ( 0 à 3 ans) : gratuit

##### **Tarifs extérieurs :**

Adultes : 20 €

Jeunes ( de 4 à 18 ans) : 10 €

Enfants ( 0 à 3 ans) : gratuit

**Festivités diverses :**

Vin mousseux	= 10 € la bouteille
Canettes de soda	= 1,50 €
Bière	= 1,50 €
Café - eau minérale	= 0,50 €
Viennoiserie	= 1,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les prix énumérés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n°2019 – 022 – DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(En application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3- 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins pour une période de 3 mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à embaucher au maximum 1 agent à temps complet ainsi que 4 à temps non complet (21 heures hebdomadaire) au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts.

**DIT** que Monsieur le Maire sera chargé du recrutement des candidats selon leur profil. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire en vigueur.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**Délibération n°2019 – 023– APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

AUTORISE Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Délibération n°2019 – 024- ADHESION DES COMMUNES DE BOURRON MARLOTTE ET BOIS LE ROI AU SDESM**

**Vu**

- La loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

- La délibération n° 2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi au SDESM

## **Délibération n°2019 – 025 – APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCSSIBILITE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS ( PAVE)**

### **Vu**

- La loi n°2005-12 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés.
- Le décret n° 20061657 du 21 décembre 2005 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics impose aux communes d'établir un Plan en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ( PAVE).
- La délibération n°2016-018 du 12 avril 2016 autorisant Monsieur le Maire à confier l'élaboration du PAVE à la société LAH

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapés et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal.

### **Il met en évidence**

- que la chaîne de déplacements doit être accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et, en particulier, au niveau des interfaces des différents maillons,
- que la mobilité doit être favorisée, notamment l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintenance de l'autonomie

Le PAVE avait été réalisé en 2016 par la société LAH.

CONSIDERANT que ce Plan de la voirie doit être approuvé par délibération du conseil municipal. Le maire présente le plan de mise en accessibilité de la voirie et le soumet au vote de l'Assemblée

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :  
**APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)  
**DECIDE** de sa mise en œuvre

## **II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)**

- **Décision n°015042019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 33 pour 453 m<sup>2</sup> situé - 6, rue Eugène Dorlet.
- **Décision n°016042019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 838 et 303 pour 878 m<sup>2</sup> situé - 4, rue des Petites Maisons.
- **Décision n°017042019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 923 pour 188 m<sup>2</sup> situé - 13, rue Clairbelle.
- **Décision n°018042019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section B n° 132 pour 596 m<sup>2</sup> situé - 7, rue des Canneaux.
- **Décision n°019042019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 883 et 884 pour 323 m<sup>2</sup> situé - 29, rue des Petites Maisons.
- **Décision n°020052019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section B n° 131 et 884 pour 584 m<sup>2</sup> situé - 5, rue des Canneaux.

- **Décision n°021052019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 44 et 669 lots n°2 et 3 pour 178 m<sup>2</sup> situé – 7a, rue Eugène Dorlet.
- **Décision n°022052019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 980 lots n°19 et 65 pour 4 680 m<sup>2</sup> situé – 2,4,6,8 et 10 allée du Cygne.
- 

### **III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »**

#### **IV. INFORMATIONS**

**SYNDICATS** : Monsieur le Maire informe les conseillers que le Syndicat du CES de Brie Comte Robert va être dissous dans les prochains mois et qu'une clef de répartition a été définie. Monsieur le Maire donne lecture de celle-ci.

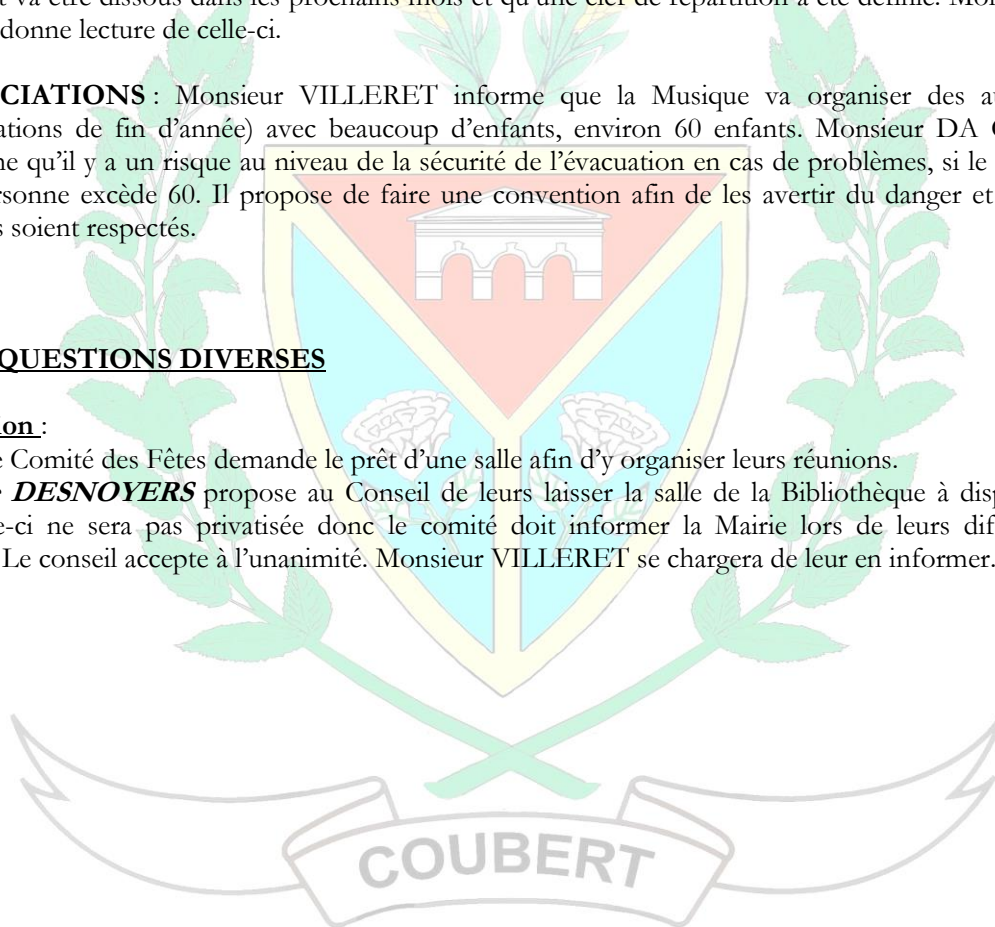
**ASSOCIATIONS** : Monsieur VILLERET informe que la Musique va organiser des auditions (évaluations de fin d'année) avec beaucoup d'enfants, environ 60 enfants. Monsieur DA COSTA informe qu'il y a un risque au niveau de la sécurité de l'évacuation en cas de problèmes, si le nombre de personne excède 60. Il propose de faire une convention afin de les avertir du danger et que les termes soient respectés.

#### **V. QUESTIONS DIVERSES**

##### **Association :**

- le Comité des Fêtes demande le prêt d'une salle afin d'y organiser leurs réunions.

**Madame DESNOYERS** propose au Conseil de leurs laisser la salle de la Bibliothèque à disposition mais celle-ci ne sera pas privatisée donc le comité doit informer la Mairie lors de leurs différentes réunions. Le conseil accepte à l'unanimité. Monsieur VILLERET se chargera de leur en informer.



La séance est levée à 21 h 35 .